



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N° 22
CASDIS DU 20 FEVRIER 2026
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-22

**CONSTRUCTION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
MONTCUQ**

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montcuq présente un état de vétusté avancé et ne correspond plus aux besoins du service ni aux attendus en matière d'hygiène et de sécurité. Cette situation altère notamment la fonctionnalité du CIS (déficit d'attractivité pour le recrutement, contraintes dans la conduite des activités...).

En réponse, le Plan Pluriannuel d'Investissements du SDIS pour la période 2023-2027 prévoit la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour un montant estimatif de 1.200.000,00 euros TTC. Il a été acté de confier la maîtrise d'ouvrage à la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc avec, dans cette entreprise, l'appui du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie (SDAIL) du Lot.

Le financement projeté de cette reconstruction intègre une participation de la commune (20%, au travers d'un emprunt spécifique), de l'Etat au travers d'une subvention DETR (« 50 % du coût dans la limite de 500 000 € » bonifiée à hauteur de 10% du fait de l'éligibilité de la commune au dispositif « Petites villes de demain ») et du Département.

Une demande de subvention DETR a été déposée auprès de la Préfecture. Un arbitrage devrait être rendu d'ici à la fin du premier trimestre 2026.

La commune de Montcuq a conditionné le portage de ce projet à :

- un transfert de propriété au SDIS du nouveau centre d'incendie et de secours dans l'année suivant l'achèvement des travaux ;
- une reprise du passif (emprunt contracté par la commune pour financer les travaux et charges associées) par le SDIS consécutivement au transfert de propriété ;
- le rachat en suivant des locaux de l'actuel CIS de Montcuq par la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc à la valeur minimale de vente sans justification particulière établie par les Domaines, frais notariés à la charge du vendeur.

Une convention à suivre entre le SDIS et la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc précisera les modalités de mise en œuvre de ces engagements réciproques.

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, :

- valident l'engagement du SDIS du Lot à acter le transfert de propriété dès l'achèvement des travaux avec reprise du passif (emprunt contracté par la commune pour financer les travaux et charges associées) ;
- valident l'engagement à céder les locaux de l'ancien CIS Montcuq à la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc à la valeur minimale de vente sans justification particulière établie par les Domaines et à prendre en charge les frais notariés relatif au transfert de propriété ;
- autorisent le Président à signer la future convention entre la commune de Montcuq et le SDIS du Lot.

Détail du vote :

Présents : 13
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 20 février 2026

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>